



## **FORESTERIE COMMUNALE ET REDD+**

par **Vincent Beligné**, Conseiller technique MINFOF  
/ MINEP

**Atelier du 7 avril 2010 – CTFC - Yaoundé**

La « réduction des émissions (*de gaz à effet de serre*) liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) » est un processus en cours de négociation par la Communauté internationale dans le cadre de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Le Cameroun a rédigé sa R-PIN nationale pour le REDD (juillet 2008), qui a été validée par la CCNUCC, et doit actuellement rédiger sa R-PP (*Readiness preparation proposal*).

### **Quelles seront donc les forêts 'éligibles' au REDD ?**

Au jour d'aujourd'hui, il est possible d'imaginer deux critères majeurs :

#### ➤ **Existence de menaces particulières sur la forêt**

- ☞ *Massif non inscrit à titre indicatif dans le Domaine forestier permanent (probabilité d'usage agricole ultérieur) ;*

- ☞ Massif soumis à une forte pression de prélèvements de bois : récolte 'sauvage' de bois d'œuvre à usage artisanal (*construction, mobilier...*) ou de bois de feu à destination des marchés urbains ;
  - ☞ Massif soumis à des risques de feu de forêt, *risques accrus par la combinaison des changements climatiques (accroissement des périodes sensibles à fort déficit hydrique) et de l'ouverture du couvert liée aux exploitations répétées* ;
  - ☞ Massif soumis à la divagation du bétail (*Piétinement de la régénération, pratiques d'émondage...*).
- ➔ Le « classement » et les mesures d'aménagement qui doivent s'en suivre permettront d'éviter 'déforestation' ou 'dégradation'.

### ➤ **Choix d'orientations particulières dans les méthodes d'aménagement et traitements sylvicoles**

- ☞ Mise en défends de tout ou partie de la forêt (*séries de conservation*), en sacrifiant totalement ou partiellement l'objectif de production dans les peuplements forestiers ;
- ☞ Mise en œuvre de techniques de régénération assistée, artificielle (*plantations en plein*) et/ou d'agroforesterie (*le '+' de REDD+*) ;
- ☞ Utilisation des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (*EFIR*) ;
- ☞ Protection contre le feu ou la divagation du bétail.

➔ L'évitement de la 'dégradation' est complété par des appuis à la séquestration de carbone.

\* \* \* \* \*